



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'ŌISE  
Arrondissement de SENLIS

## ARRÊTÉ N°2026/119

Objet : Arrêté relatif à l'organisation du festival de musique

Le Maire de la commune de Lamorlaye

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande formulée par la Municipalité à l'effet d'organiser le Festival de Musique dans le Parc du Château – 13 rue Michel Bléré pour la période du vendredi 03 juillet au dimanche 04 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques pendant les manifestations et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : – La Municipalité est autorisée à organiser des animations à l'occasion du Festival de Musique dans le parc du château, du vendredi 03 juillet 2026 au dimanche 04 juillet 2026. A cette occasion le parc du château sera fermé au public à compter du mercredi 01 juillet 2026 16h00.

**ARTICLE 2** : – Pour le bon déroulement de cette manifestation, l'accès au château ne sera ouvert au public que par l'entrée principale située rue Miche BLERE, qu'à partir de 19h00 le : vendredi 03 juillet 2026 et qu'à partir de 18h00 le samedi 04 juillet 2026.

**ARTICLE 3** : – Afin d'assurer la sécurité du public aux abords du parc du château et en fonction de l'affluence, lors du concert du vendredi 3 juillet 2026, la circulation de tout véhicule sera interdite à partir de 21 h 00 et, pour le samedi 4 juillet 2026, à partir de 19 h 00, dans le périmètre délimité par des barrières, rue Michel Bléré (partie comprise entre les n° 34 et 36 bis de la rue Michel Bléré).

**ARTICLE 4** : – Pendant toute la durée du Festival de Musique et en toute circonstance, un accès devra être maintenu pour les services de secours et services techniques.

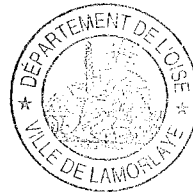
**ARTICLE 5** : – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

**ARTICLE 7** : – Monsieur le Commandant de Brigade territoriale de la Gendarmerie de Chantilly, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'assistant de Prévention, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamorlaye,  
Le 12 mai 2026

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas MOULA".

**Nicolas MOULA**